

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant modification des conditions d'éclairage public
Commune de POUGUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,
VU les articles L131-1 et L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la route,
VU la loi n°2009-967 du 03 Aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 » et notamment son article 41,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2023 relative au projet de la suppression de la coupure nocturne de l'éclairage public ;
Considérant les perspectives à venir de modernisation de l'éclairage public de la commune avec des programmes de mise en œuvre de leds connectées dans une démarche d'économie d'énergie et écologiquement responsable,

ARRETE :

Article 1er : Le Maire autorise la diminution à 50% de l'éclairage public avant 23h et après 5h et à 80% entre 23h et 5h sur l'ensemble du territoire communal tous les jours de la semaine à compter du 11 décembre 2023.

Article 2 : Les arrêtés n° 18-07 en date du 09 février 2018, n°18-82 en date du 13 juin 2018 et n° 20-01 en date du 10 janvier 2020 sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil





Article 4 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, la secrétaire générale des services et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet, 40 rue de la Préfecture 58000 NEVERS.
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale autonome de Marzy, 100 avenue du Chasnay 58180 MARZY.
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la commune de Pougues les Eaux.
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS, 1 rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes Vauzelles.
- UTIR Nevers Sud Nivernais (Unité Territoriale Infrastructure Routières), rue du 8 mai 1945, 58640 Varennes Vauzelles.
- SAMU, Hôpital PIERRE BEREGOVOY, 1 avenue Patrik Guillot 58000 NEVERS.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 11 décembre 2023.

Le 1^{er} adjoint,
Gilles Bertrand



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil



58320 POUGUES LES EAUX

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr